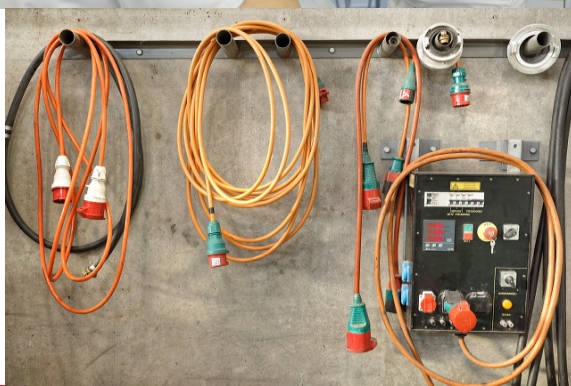




Professions et activités réglementées en Suisse

www.sbfi.admin.ch/diplomes

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche DEFR

**Secrétariat d'Etat à la formation,
à la recherche et à l'innovation SEFRI**

Mai 2025

Table des matières

Table des matières	2
Introduction	3
Abréviations	5
1. Professions de la santé	7
2. Industrie, Commerce et Economie	11
3. Alimentation	12
4. Economie forestière, pêche et animaux	12
5. Transports	13
6. Formation et social	14
7. Activités sportives	16
8. Construction	17
9. Professions juridiques	19
10. Autres Domaines	20
11. Travail	21
12. Professions réglementées couvertes par d'autres directives que la 2005/36/CE	21
13. Professions réglementées couvertes par d'autres directives non reprises par la Suisse	22
14. Professions réglementées ayant trait à l'exercice de la puissance publique (exclue de l'ALCP) ..	22
15. Professions exclues de l'ALCP (art. 22 annexe I)	23

Introduction

La présente liste fournit une vue d'ensemble des professions et des activités réglementées en Suisse, dont l'exercice requiert en général une reconnaissance du titre acquis à l'étranger.

Une profession est considérée comme réglementée lorsque l'exercice de l'activité professionnelle en Suisse est subordonné à la possession de qualifications professionnelles données (diplômes, titres de formation, certificats) en vertu d'une loi ou d'une ordonnance. Pour de nombreuses professions, la réglementation se fonde sur le droit cantonal, notamment dans le domaine de la santé. Il existe néanmoins quelques professions dont la réglementation est inscrite dans le droit fédéral (p. ex. la branche de l'installation électrique). Cette différenciation apparaît dans la troisième colonne.

Explications relatives à la colonne de droite (Nature de la réglementation)

Cinq cas de figure sont possibles :

- **Réglementation fédérale** : la réglementation prévoit qu'une formation ouvre l'accès à la profession sur l'ensemble du territoire suisse.
- **Règlementation cantonale uniforme** (tous les cantons) : il n'existe pas de réglementation au niveau fédéral, mais l'ensemble des cantons ont édicté des lois uniformes réglementant l'accès à la profession.
- **Uniquement certains cantons** : la réglementation est cantonale. La liste spécifie alors, en fonction de la pratique, les cantons qui (à la connaissance du SEFRI) réglementent la profession. La reconnaissance ne s'impose donc en principe que pour les cantons mentionnés.
- **Réglementation cantonale hétérogène** : cette rubrique couvre les cas où plusieurs cantons ont réglementé l'activité en question, mais les diverses lois cantonales ne sont pas uniformes (p. ex. la formation exigée n'est pas identique partout). En raison de la diversité des réglementations, il n'est pas possible d'indiquer avec certitude la liste précise des cantons. Si vous souhaitez exercer cette profession en Suisse, vous pouvez vous adresser à l'autorité cantonale compétente du lieu d'exercice de l'activité.
- **Fiche d'information** : une fiche d'information spécifique à la profession est disponible sur le site internet du SEFRI, détaillant ainsi de manière spécifique la nature de la réglementation.

La liste se veut un moyen d'aide ; elle est mise à jour régulièrement dès que le SEFRI est informé de changements. Toutes les indications qu'elle contient sont données sans garantie d'exactitude ou d'exhaustivité.

Les différentes couleurs dans la liste sont à interpréter comme suit :

- les professions ou activités figurant en **bleu** peuvent faire l'objet
 - d'une procédure de reconnaissance de diplôme en cas d'établissement, ou
 - de la procédure de déclaration pour les prestataires de services de l'Union européenne ou de l'AELE à concurrence de 90 jours par année civile au maximum ;
- les professions ou activités figurant en **noir** ne sont possibles qu'en cas d'établissement, dès lors qu'elles ne peuvent être exercées qu'à long terme ou dans le cadre d'une activité salariée ;
- les professions ou activités figurant en **rouge** ne peuvent pas faire l'objet d'une procédure de reconnaissance, étant donné qu'elles sont exclues de l'ALCP ou soumises à des régimes spéciaux.

Abréviations

AELE	Association européenne de libre-échange
ALCP	<u>Accord entre la Confédération suisse, d'une part, et la Communauté européenne et ses Etats membres, d'autre part, sur la libre circulation des personnes (RS 0.142.112.681)</u>
CDIP	Conférence suisse des directrices et directeurs de l'instruction publique
CRS	Croix-Rouge suisse
ESTI	Inspection fédérale des installations à courant fort
fedpol	Office fédéral de la police
IFSN	Inspection fédérale de la sécurité nucléaire
MEBEKO	Commission des professions médicales
METAS	Institut fédéral de métrologie
OFAC	Office fédéral de l'aviation civile
OFEC	Office fédéral de l'Etat-civil
OFEV	Office fédéral de l'environnement
OFJ	Office fédéral de la justice
OFSP	Office fédéral de la santé publique
OFSPPO	Office fédéral des sports

OFT	Office fédéral des transports
OSAV	Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires
PsyCo	Commission des professions de la psychologie
SEFRI	Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation
Suva	Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents
Swissmedic	Institut suisse des produits thérapeutiques
UE	Union européenne

1. Professions de la santé

Activité professionnelle	Autorité compétente	Réglementation
Ambulancier / Technicien ambulancier	CRS	cantonale uniforme
Art-thérapeute - Musicothérapie - Thérapie à médiation plastique et visuelle - Thérapie intermédiaire - Thérapie par le drame et la parole	SEFRI	uniquement TI
Assistant dentaire	SEFRI	uniquement GE , mais fédérale pour les compétences radiologiques
Assistant en soins et santé communautaire	CRS	cantonale uniforme
Assistant médical	SEFRI	fédérale (pour les compétences radiologiques)
Assistant podologue	CRS	cantonale uniforme
Assistant vétérinaire	SEFRI	fédérale (pour les compétences radiologiques)
Audioprothésiste pédiatrique	SEFRI/OFAS	fédérale
Chiropraticien	OFSP (MEBEKO)	fédérale

Activité professionnelle	Autorité compétente	Réglementation
Conseiller maternel, paternel et pour nourrissons	Autorité cantonale compétente	cantonale hétérogène
Dentiste	OFSP (MEBEKO)	fédérale
Diététicien	CRS	fédérale
Droguerie (exploitant)	SEFRI	cantonale hétérogène
Droguiste	SEFRI	cantonale uniforme
Ergothérapeute	CRS	fédérale
Esthéticien	SEFRI	uniquement TI
Hygiéniste dentaire	CRS	cantonale uniforme
Infirmier	CRS	fédérale
Laboratoire médical (directeur)	OFSP	voir fiche d'information
Laser (utilisation à des fins esthétiques)	OFSP	fédérale
Logopédiste	CDIP	cantonale uniforme
Masseur médical	CRS	cantonale uniforme
Médecin	OFSP (MEBEKO)	fédérale
Médecine alternative et thérapies complémentaires (thérapeute en)	Autorité cantonale compétente	voir fiche d'information

Activité professionnelle	Autorité compétente	Réglementation
Naturopathe dans les matières : - médecine ayurvédique - homéopathie - médecine traditionnelle chinoise MTC - médecine naturelle traditionnelle européenne MTE	CRS	voir fiche d'information
Médicaments (fabricant, commerçant)	Swissmedic	voir fiche d'information
Opticien (secondaire II)	SEFRI	cantonale uniforme
Optométriste	CRS	fédérale
Orthopédiste - Pieds / chaussures - Reste du corps	SEFRI	fédérale fédérale
Orthoptiste	CRS	cantonale uniforme
Ostéopathe	CRS	fédérale
Pharmacien	OFSP (MEBEKO)	fédérale
Physiothérapeute	CRS	fédérale
Podologue	CRS	cantonale uniforme
Prothésiste dentaire	SEFRI (reconnaissance possible uniquement pour le titre de technicien dentiste)	cantonale hétérogène

Activité professionnelle	Autorité compétente	Réglementation
Psychologue	PsyCo	voir fiche d'information
Psychomotricité (thérapeute en)	CDIP	cantonale uniforme
Psychothérapeute	PsyCo	voir fiche d'information
Sage-femme	CRS	fédérale
Secteur vétérinaire public	OSAV	fédérale
Spécialiste en systèmes auditifs	SEFRI	cantonale hétérogène
Technicien dentiste	SEFRI	cantonale hétérogène
Technicien en analyse biomédicale	CRS	voir fiche d'information
Technicien en radiologie médicale	CRS	cantonale uniforme
Technicien en salle d'opération	CRS	cantonale uniforme
Thérapeute complémentaire - Shiatsu - Ayurvêda - Eutonie - Yoga - Thérapie par le mouvement et la danse	SEFRI	cantonale hétérogène
Vétérinaire	OFSP (MEBEKO)	fédérale
Xénotransplantation (responsable technique)	OFSP	fédérale

2. Industrie, Commerce et Economie

Activité professionnelle	Autorité compétente	Réglementation
Agent de sécurité (agent ou exploitant)	Autorité cantonale compétente / SEFRI	voir fiche d'information
Armes (commerçant et fabricant)	fedpol (Office central des armes)	fédérale
Crédit à la consommation (prêteur, courtier)	Autorité du canton dans lequel le prêteur ou le courtier en crédit a son siège	fédérale
Détective privé	Autorité cantonale compétente	uniquement TG et SG
Entreprise hôtelière ou restauration (exploitant)	Autorité cantonale compétente	cantonale hétérogène
Essayeur du contrôle des métaux précieux	METAS	fédérale
Fiduciaire commercial ou immobilier	Autorité cantonale compétente	uniquement TI
Pompes funèbres (gérant d'entreprise)	Autorité cantonale compétente	uniquement TI
Produits chimiques, activités à titre commercial	OFSP	fédérale
Stupéfiants (commerçant et fabricant)	OFSP	fédérale
Substances explosibles (commerçant et utilisateur)	SEFRI	fédérale
Utilisateur de fluides frigorigènes (chef d'entreprise / responsable en extérieur)	OFEV	fédérale

Activité professionnelle	Autorité compétente	Réglementation
Vérificateur de poids et mesures	METAS	fédérale

3. Alimentation

Activité professionnelle	Autorité compétente	Réglementation
Chimiste cantonal	OSAV	fédérale
Contrôleur des denrées alimentaires	OSAV	fédérale
Inspecteur des denrées alimentaires	OSAV	fédérale
Traiteur	Autorité cantonale compétente	uniquement FR et VS

4. Economie forestière, pêche et animaux

Activité professionnelle	Autorité compétente	Réglementation
Animaux (activités en lien avec les animaux)	SEFRI/OSAV/autorité cantonale compétente	voir fiche d'information
Forestier	Autorité cantonale compétente	voir fiche d'information
Technicien inséminateur	OSAV	fédérale
Thérapeute pour animaux	Autorité cantonale compétente	cantonale hétérogène

5. Transports

Activité professionnelle	Autorité compétente	Réglementation
Chauffeur de taxi ou de limousine	Autorité cantonale compétente	voir fiche d'information
Chef d'aérodrome	OFAC	fédérale
Chef technique des installations de transport à câble	SEFRI	fédérale
Conducteur pour matières dangereuses	Autorité cantonale compétente	fédérale
Conducteur de véhicules à moteur des chemins de fer	OFT	fédérale
Conducteur de trolleybus	Autorité cantonale compétente (Office de la circulation)	fédérale
Entretien des aéronefs (personnel préposé à l'entretien)	OFAC	voir fiche d'information
Expert de la circulation chargé des examens de conduite et des contrôles de véhicules	Autorité cantonale compétente	fédérale

6. Formation et social

Activité professionnelle	Autorité compétente	Réglementation
Animateur de cours de formation complémentaire pour l'admission à la circulation routière	Autorité cantonale compétente	fédérale
Conseiller d'éducation	Autorité cantonale compétente	uniquement BE
Conseiller en orientation professionnelle, universitaire et de carrière	SEFRI	fédérale
Enseignant - de la formation scolaire initiale (école prof.) - de la maturité professionnelle - de la formation professionnelle supérieure	SEFRI	fédérale
Enseignant dans les écoles de musique (diplôme de pédagogie musicale)	SEFRI	uniquement VD et LU / voir fiche d'information
Enseignant - des degrés préscolaire et/ou primaire - pour le degré secondaire I - pour les écoles de maturité	CDIP	cantonale uniforme
Etablissement d'exécution des peines pour enfants, pour adolescents ou pour jeunes adultes (responsable de la direction / personne chargée de tâches éducatives)	SEFRI	fédérale
Formateur dans les cours interentreprises	SEFRI	fédérale
Formateur en entreprise	Autorité cantonale compétente	fédérale
Logopédiste	CDIP	cantonale uniforme

Activité professionnelle	Autorité compétente	Réglementation
Moniteur de conduite	SEFRI	fédérale
Responsable d'établissement scolaire	CDIP	cantonale uniforme
Pédagogue spécialisé - orientation éducation précoce spécialisée - orientation enseignement spécialisé	CDIP	cantonale uniforme
Psychomotricité (thérapeute en)	CDIP	cantonale uniforme
Travail social - Assistant socio-éducatif - Educateur de l'enfance - Assistant social - Educateur social - Animateur socio-culturel - Maître socio-professionnel	SEFRI	cantonale hétérogène

7. Activités sportives

Activité professionnelle	Autorité compétente	Réglementation
Accompagnateur en montagne (responsable de randonnée)	SEFRI	voir fiche d'information
Exploitant d'un bureau de randonnées	Autorité cantonale compétente	uniquement VS
Exploitant d'une école de ski/sport de neige	Autorité cantonale compétente	uniquement VS et VD
Exploitant d'une école d'escalade	Autorité cantonale compétente	uniquement VS
Guide de canyoning	OFSPPO	fédérale
Guide de montagne	SEFRI	fédérale
Guide de rafting	OFSPPO	fédérale
Instructeur de planeur de pentes (ailes delta, parapentes, y compris exploitation commerciale de vols en tandem)	OFAC	fédérale
Moniteur d'escalade	SEFRI	fédérale
Moniteur en eaux vives	SEFRI	fédérale
Professeur de sport de neige	SEFRI	voir fiche d'information

8. Construction

Activité professionnelle	Autorité compétente	Réglementation
Aménagiste	Autorité cantonale compétente	uniquement VD , NE et TI
Architecte d'intérieur	SEFRI	uniquement GE , NE et TI
Architecte	SEFRI	uniquement FR , GE , LU , NE , TI , VS et VD / selon les cantons, ne concerne que la signature de demandes de permis de construire : voir fiche d'information
Architecte-paysagiste	SEFRI	uniquement GE , NE et TI
Electricien (contrôleur, installateur ou ouvrier)	ESTI	voir fiche d'information
Entrepreneur et spécialiste opératoire en bâtiment	Autorité cantonale compétente	uniquement TI / voir fiche d'information
Grutier	Suva	voir fiche d'information
Ingénieur civil	SEFRI	uniquement FR , GE , LU , NE , TI , VS et VD selon les cantons, ne concerne que la signature de demandes de permis de construire : voir fiche d'information sur les architectes
Ingénieur environnemental	SEFRI	uniquement TI
Ingénieur forestier	SEFRI	uniquement TI
Ingénieur en génie rural	SEFRI	uniquement GE

Activité professionnelle	Autorité compétente	Réglementation
Ingénieur en géomatique	SEFRI	uniquement TI
Ingénieur en génie thermique	SEFRI	uniquement GE
Ingénieur géologue	SEFRI	uniquement GE
Ingénieur géomètre breveté	Commission des géomètres	voir fiche d'information
Ingénieur en technique du bâtiment	SEFRI	uniquement GE
Machiniste de chantier	Autorité cantonale compétente	uniquement VD, GE, NE et VS / voir fiche d'information
Protection incendie (expert ou spécialiste)	SEFRI	voir fiche d'information
Ramoneur	SEFRI	cantonale uniforme
Responsable de plans	Autorité cantonale compétente	uniquement LU
Urbaniste	Autorité cantonale compétente	uniquement LU

9. Professions juridiques

Activité professionnelle	Autorité compétente	Réglementation
Administrateur du registre foncier	Autorité cantonale compétente	cantonale hétérogène
Agent d'affaires	Autorité cantonale compétente	uniquement VD et SG
Commissaire LP	Autorité cantonale compétente	cantonale hétérogène
Conseiller en brevets	Chambre d'examen	fédérale
Médiateur	Autorité cantonale compétente	uniquement GE et FR
Notaire	Autorité cantonale compétente	cantonale uniforme
Officier de l'état civil	O FEC	fédérale
Pasteur	Autorité cantonale compétente	cantonale hétérogène
Préposé à l'office des poursuites	Autorité cantonale compétente	cantonale hétérogène
Représentant de parties dans les causes fiscales et assurances sociales devant le tribunal cantonal	Autorité cantonale compétente	cantonale hétérogène
Secrétaire communal	Autorité cantonale compétente	cantonale hétérogène
Traducteur assermenté (traducteur juré)	Autorité cantonale compétente	uniquement GE

10. Autres Domaines

Activité professionnelle	Autorité compétente	Réglementation
Expert en prévoyance professionnelle	SEFRI	fédérale
Manifestations avec rayonnement laser (utilisateur d'installation laser : spectacles laser, projections holographiques, présentation d'astronomie)	OFSP	fédérale / voir fiche d'information
Personnel des centrales nucléaires	IFSN	fédérale
Produits phytosanitaires (emploi à titre professionnel ou commercial)	OFEV	fédérale
Protection civile (personnel enseignant)	Autorité cantonale compétente	fédérale
Rayonnements ionisants (personnes qui manipulent des rayons ionisants)	OFSP/IFSN/Suva	fédérale / voir fiche d'information
Spécialiste de la sécurité au travail et de la protection de la santé	Suva	fédérale / voir fiche d'information

11. Travail

Activité professionnelle	Autorité compétente	Réglementation
Service public de l'emploi (conseiller en personnel)	Autorité cantonale compétente	fédérale

12. Professions réglementées couvertes par d'autres directives que la 2005/36/CE

Les métiers suivants sont couverts par des directives reprises par la Suisse dans un accord bilatéral avec l'UE (reconnaissance des qualifications aux conditions posées par ces actes).

Activité professionnelle	Autorité compétente	Réglementation
Avocat	Autorité cantonale compétente	cantonale uniforme
Commerce de toxiques	OFSP	fédérale
Personnel navigant (pilote, tous types d'engins)	OFAC	fédérale
Personnel du service de la navigation aérienne	OFAC	fédérale
Transport par route (directeur de l'entreprise)	OFT	fédérale

13. Professions réglementées couvertes par d'autres directives non reprises par la Suisse

Activité professionnelle	Autorité compétente	Réglementation
Auditeur responsable	FINMA	fédérale
Gestionnaire de fortune et trustee (dirigeant qualifié)	FINMA	fédérale
Intermédiaire d'assurances	FINMA	fédérale
Réviseur (selon critères de l'art. 727b CO)	Autorité fédérale de surveillance en matière de révision	fédérale
Actuaire responsable au sein d'une entreprise d'assurance privée soumise à la législation sur la surveillance des entreprises d'assurances	FINMA	fédérale

14. Professions réglementées ayant trait à l'exercice de la puissance publique (exclue de l'ALCP)

Activité professionnelle	Autorité compétente	Réglementation
Certaines activités de la mensuration officielle (Direction fédérale des mensurations cadastrales, direction du service cantonal de surveillance de la mensuration officielle)		voir fiche d'information
Garde-faune		cantonale uniforme

Huissier de justice

cantonale uniforme

Policier

cantonale uniforme

15. Professions exclues de l'ALCP (art. 22 annexe I)

Activité professionnelle	Autorité compétente	Réglementation
Responsable d'une agence de location de service et placement privé		fédérale